

L'assurance « Garantie de passif environnemental »

Lors d'une opération de fusion-acquisition, la problématique liée aux risques de passif environnemental (à savoir une pollution historique des sols et/ou des eaux de surface ou souterraines des sites de la cible) peut représenter un enjeu significatif voire majeur.

Le traitement de cette problématique par les leviers traditionnels (réalisation d'audits environnementaux ou par voies contractuelles) peut s'avérer difficile, insatisfaisant ou incomplet.

Une assurance « garantie de passif environnemental » constitue une solution complémentaire voire une alternative financièrement et opérationnellement efficace.

Dans ce contexte, AIG dispose d'une expertise reconnue et de ressources permettant de répondre à vos enjeux et aux contraintes inhérentes à ce type de transaction (réactivité, territorialité, capacités...).

Objet des garanties

L'assurance de Garantie de passif environnemental couvre les conséquences pécuniaires liées à une pollution historique provenant des sites de la cible, y compris le cas échéant des sites anciennement détenus ou exploités (« legacy sites »).

Sont notamment garantis les frais de dépollution engagés tant dans l'enceinte qu'hors de l'enceinte du site, les pertes pécuniaires du fait de réclamations de tiers ayant subi un dommage, ou la mise en cause au titre de la Responsabilité Environnementale.

La durée de la garantie peut aller jusqu'à 10 ans.

Exemple

Un fond d'investissement souhaite acquérir un groupe manufacturier exploitant une dizaine de sites industriels localisés essentiellement en Europe et en Asie.

Les audits environnementaux révèlent que la plupart des sites sont pollués, ou potentiellement pollués.

Le cédant ne souhaite pas délivrer de garantie pour ce risque. L'acquéreur, quant à lui, souhaite renforcer ses chances d'effectuer la transaction tout en disposant de leviers de négociation complémentaires pour d'autres aspects.

AIG propose une solution d'assurance Garantie de passif environnemental couvrant l'ensemble des sites de la cible, délivrant une capacité de 10 millions d'euros pour une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans. Cette solution, souscrite par l'acquéreur pour son compte et celui de la cible, répond aux attentes de l'acquéreur tout en lui permettant de protéger son bilan du fait de la cible.

Contact Souscription :

Arnaud BUNETEL - Tel : 01 49 02 44 50

arnaud.bunetel@aig.com